

**CONVENTION**

**Au titre du  
Programme Local de l'Habitat**

Entre :

**La Communauté urbaine de Bordeaux  
Et  
La Ville de Mérignac**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub), habilité par décision du Conseil de Communauté n° 2013/0161 en date du 22 mars 2013

D'une part,

Et,

Monsieur Michel SAINTE MARIE, Maire de Mérignac,

D'autre part.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans la continuité de sa politique pour la réhabilitation du parc privé inscrite dans le cadre de la Délégation des aides à la pierre pour la période 2010 – 2015 et conformément aux engagements de la fiche C0022810006 du contrat de co-développement 2012/2014, la Cub s'est engagée à participer au financement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés en difficulté » spécifique à la copropriété les Héliotropes.

#### **Article 2 : Contenu des missions**

Suite à un appel d'offres de marché public lancé par la ville de Mérignac le 22 novembre 2012, cette étude pré-opérationnelle a été confié au bureau d'études PACT Habitat Développement de la Gironde par notification du 13 février 2013.

Cette étude vise à proposer une stratégie globale d'intervention adaptée au quartier du Burck et de vérifier les conditions de faisabilité de cette stratégie d'intervention.

L'objectif final est de formaliser cette stratégie ainsi que les études et expertises précédemment menées en élaborant en parallèle :

1. une convention cadre définissant le programme d'intervention sur le quartier du Burck afin de mettre en place des outils communs permettant de mobiliser l'ensemble des copropriétés autour d'un projet de réhabilitation cohérent compris et accepté par la majorité des copropriétaires. Un plan global et cohérent d'intervention opérationnel phasé dans le temps et adapté à chaque copropriété sera ainsi proposé.
2. Une convention de financement OPAH « Copropriété en difficulté » spécifique à la copropriété des Héliotropes, définissant les objectifs de l'OPAH, le programme de travaux retenu par la copropriété et toute action d'accompagnement nécessaire.

#### **Article 3 : Montant de la subvention**

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux s'élève à 9 231 €, conformément à la fiche n°10 du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville de la CUB.

#### **Article 4 : Modalités financières**

L'étude pré opérationnelle est fixée pour une durée de 6 mois.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée, ou non utilisée conformément à son objet, devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte (80%) à la signature de la convention,
- le solde (20%) à présentation des résultats de l'étude.

## **Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats**

Trois comités de pilotage se tiendront pendant la durée de l'étude :

- ✓ un 1<sup>er</sup> comité de pilotage de lancement de l'étude (présentation de l'équipe et de la méthodologie, affichage des souhaits des maîtres d'ouvrage et des partenaires) ;
- ✓ un 2<sup>ème</sup> comité de pilotage pour le rendu d'étude (4<sup>ème</sup> mois) ;
- ✓ un 3<sup>ème</sup> comité de pilotage de présentation des conventions rédigées (convention cadre sur le projet du quartier du Burck et convention de financement d'une première OPAH « copropriété en difficulté » les Héliotropes, après passage en assemblées générales – été 2013).

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

## **Article 9 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Mérignac

Le maire,

Michel SAINTE MARIE

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le président,

Vincent FELTESSE